

DECISION DU PRESIDENT N° D2020-35

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019, le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/10/11/26 du Conseil de la métropole du 11 octobre 2019 approuvant au 11 octobre 2019, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu l'arrêté du président n° AP2020-68 du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les soixante-deux nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 5 mai et le 28 juin 2020,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Alexandre KACEM	75017	PARIS	EL - Electricité	539,00 €
Alain HOVELAQUE	94000	CRETEIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 363,50 €

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Omar BETTAHAR	93420	VILLEPINTE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	2 250,00 €
Abdesselem HAMDANE	93200	SAINT-DENIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 714,62 €
Thomas BESANÇON	92340	BOURG-LA-REINE	EL - Electricité	3 000,00 €
Mustafa AMOUCHAL	75018	PARIS	EL - Electricité	5 720,39 €
Vincent RODET	92500	RUEIL-MALMAISON	EE - Electricité-essence	6 000,00 €
Maziar GOLGOLAB	92800	PUTEAUX	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
Ismael SEKA	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EL - Electricité	2 554,79 €
Melisa DECOUTURE	92000	NANTERRE	EE - Electricité-essence	4 125,00 €
Bader ZOUITNI	94100	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	EL - Electricité	3 000,00 €
Mohammed OSMANI	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Fouad ISSATI DIBER	93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Lanxiang HE	93230	ROMAINVILLE	EL - Electricité	6 000,00 €
Christophe DURENQUE	92400	COURBEVOIE	EL - Electricité	3 000,00 €
Yacine ABDELLAOUI	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 816,62 €
Nathalie MARTIN	94270	LE KREMLIN-BICETRE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Thien Huong HA	75013	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
Mohamed EL HANNOUDI	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 250,00 €
Romuald JOUFFREY	92300	LEVALLOIS-PERRET	EE - Electricité-essence	1 500,00 €
Mohammed CHEKROUNI	93150	LE BLANC MESNIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 245,00 €
Georges FIEUX	75008	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
Christopher BOYE	93160	NOISY-LE-GRAND	EE - Electricité-essence	3 000,00 €
José DE MATOS	93700	DRANCY	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
Mortadha EL HASNI	94450	LIMEIL-BREVANNES	EE - Electricité-essence	3 000,00 €
Miloud BOUDJEMAI	93300	AUBERVILLIERS	EE - Electricité-essence	6 000,00 €
Georges NUMA	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
Axel LEBRUMAN	75011	PARIS	EL - Electricité	3 000,00 €
Margaux LOIRE	94700	MAISONS-ALFORT	EE - Electricité-essence	3 250,00 €
Mathieu RAJOUN	93130	NOISY-LE-SEC	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 750,00 €
Jean-François BOUTIN	92310	SEVRES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 950,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Hicham DIB	92800	PUTEAUX	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Germano MATOS DA COSTA	93190	LIVRY-GARGAN	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 978,62 €
Maurice PHUTTHAVONG	75013	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
Latifa MOUMENE	93150	LE BLANC MESNIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Nils JANVIER	75015	PARIS	EE - Electricité-essence	2 451,38 €
Abdelhak HOGLI	91170	VIRY-CHATILLON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	2 750,00 €
James EDOUARD	94410	SAINT-MAURICE	EE - Electricité-essence	6 000,00 €
Patrice CHAING	75019	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
Claire SAUVAGE	94150	RUNGIS	EL - Electricité	5 000,00 €
Pauline GUENOT	75017	PARIS	EL - Electricité	3 816,50 €
Ismael AIT LAMKADEM	93300	AUBERVILLIERS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	2 250,00 €
Marinella DREG	93200	SAINT-DENIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 500,00 €
Etienne DESGRIPPES	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	2 820,00 €
Bruno-Philippe COUTINHO	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	2 490,00 €
Alexis VILLOING	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 000,00 €
Malcolm LAMBE	92140	CLAMART	EE - Electricité-essence	3 000,00 €
Tristan CHAMPAGNE	94300	VINCENNES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Abdellatif BOUAISSA	93190	LIVRY-GARGAN	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Belaïd BOUTALEB	94420	LE PLESSIS TREVISE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Diarra CHEVET	92350	PLESSIS-ROBINSON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Yasmina FAKHOUR	94290	VILLENEUVE-LE-ROI	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Anja Katrin KRAUSE	94250	GENTILLY	EL - Electricité	500,00 €
Ludovic AMSALHEM	75020	PARIS	EL - Electricité	559,73 €
Nordine AHMIDACH	95100	ARGENTEUIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 690,30 €
Mokhtar MHIBIK	93350	BOURGET	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 566,80 €
Saïd DARANI	91420	MORANGIS	EL - Electricité	4 347,12 €
Mohammed KHITER	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 242,38 €
Karim CHAIBI	92320	CHATILLON	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
Fatma CHAALANE	93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
Sylvain Monyrith KHUN	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
TOTAL				254 991,75 €

Article 2 : d'attribuer un supplément de subvention en raison d'un complément d'instruction par l'Agence de Services et de Paiement au dossier suivant :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention complémentaire
Ludovic BOURREAU	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	1 247,63 €
Charlotte LEBLANC	92160	ANTONY	EL - Electricité	1 041,00 €
Mostefa HASNI	93150	LE BLANC MESNIL	EL - Electricité	1 843,79 €
TOTAL				4 132,42 €

Article 3 : de refuser la demande de subvention suivante, le demandeur n'étant pas éligible à la prime à la conversion faute de véhicule à détruire :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
Pierre MOREAU	75019	PARIS	EL - Electricité	Inéligible à la prime à la conversion

Article 4 : La dépense sera imputée au budget 2020, chapitre 204,

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le **28 JUIL 2020**

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
 Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.